



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **François** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pirey :** M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00419

Rapport n°33 - Renouvellement et élargissement de la convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Renouvellement et élargissement de la convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 7	21/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « prestations mutualisées »	Montant de l'opération : 237 900 €
Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029	

Résumé :

Ce rapport porte sur le renouvellement et l'élargissement de la convention de mise à disposition de la Direction des Sports de la Ville auprès de Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole. Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2024, il convient de procéder à son renouvellement et de prendre en compte le pilotage du projet Grandes Heures Nature par Direction des Sports.

Jusqu'à présent mise à disposition de GBM pour accompagner sa politique sportive et conduire le volet sportif du festival Grandes Heures Nature, la Direction des Sports élargira donc ses interventions pour piloter désormais l'intégralité du projet de territoire GHN.

Ce rattachement a pour intérêt :

- de poursuivre le développement des activités de pleine nature valorisées lors du festival en lien avec les différents acteurs associatifs du territoire,
- d'accentuer l'accompagnement des porteurs de manifestations outdoor du territoire,
- de développer les volets économiques et touristiques du projet GHN comme outils de renforcement de l'attractivité du territoire.

Le pilotage du projet GHN représente 2 ETP catégorie A à intégrer à cette nouvelle convention. Les instances respectives des deux collectivités acteront en décembre 2024 la suppression de deux postes de catégorie A à GBM et la création de deux postes de catégorie A à la Ville de Besançon. Afin d'intégrer ces deux postes, la Direction des Sports mène en parallèle un projet de réorganisation avec la création d'un service « animation – évènementiel », cadre propice pour mener à bien les objectifs développés plus-haut et apporter davantage de fluidité dans la coordination du projet.

II. Mise à disposition

Les interventions réalisées par les services municipaux pour Grand Besançon Métropole sont les suivantes :

Missions concernées	Descriptif
Festival Grandes Heures Nature Catégorie A : 1 762 heures Catégorie B : 2 357 heures Catégorie C : 600 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage du festival Grandes Heures Nature, - Gestion du festival (organisation technique et financière), - Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival,
Projet de territoire Grandes Heures Nature Catégorie A : 1 120 heures Catégorie B : 120 heures Catégorie C : 10 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination charte « labellisation GHN », - Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN, - Suivi et animation de l'espace Trail,
Equipements sportifs Catégorie A : 190 heures Catégorie B : 70 heures Catégorie C : 150 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du projet d'extension de la salle d'escalade, - Suivi fonctionnel de la salle d'escalade (relations associations, interface avec les services techniques), - Gestion de la base outdoor aux Pré de Vaux, - Stade VTT et vélodrome, - Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction Grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrains synthétiques, ect...), - Coordination du Fonds « Equipements sportifs », - Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle,
Suivi de la vie associative Catégorie A : 125 heures Catégorie B : 130 heures Catégorie C : 0 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif des dossiers de subventions, - Coordination du fonds « manifestations sportives », - Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau », - Sport de haut niveau et manifestations, - Suivi des protocoles communication des clubs de haut niveau,
Gestion des ressources Catégorie A : 145 heures Catégorie B : 116 heures Catégorie C : 10 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des moyens de la Direction (budget, personnel), - Appui à l'élu en matière de politique sportive, - Suivi de l'agenda du VP Sports (présence manifestation, rdv avec les associations), - Exécution budgétaire du budget de la Direction des Sports côté GBM, - Suivi des instances intercommunales.

Le coût unitaire retenu pour la Direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2023. Il se décompose comme suit :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A (hors DG) : 65 617 €,
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 47 003 €,
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 41 216 €.

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Les modalités de calcul détaillées figurent dans la convention jointe à ce rapport.

A la signature de cette convention, le montant de la mise à disposition est fixé à 237 900 €, avec un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 2,08 ETP de catégorie A,
- 1,74 ETP de catégorie B,
- 0,48 ETP de catégorie C.

Une évaluation de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de l'enveloppe maximale fixée à 237 900 €, pour ne pas générer de dépenses supplémentaires à GBM et afin de facturer les heures réellement effectuées par les agents de la Ville à GBM.

En cas d'écart trop important, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par communauté urbaine réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Des avenants à cette convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux, en 2026 et 2027, échéance de la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise à disposition des services communaux à Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

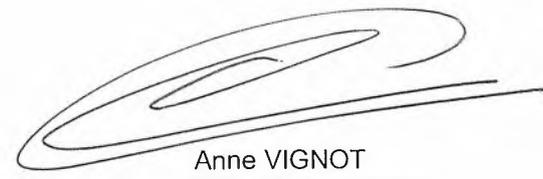
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,


Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Convention de mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

Grand Besançon Métropole, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, ci-après dénommée GBM,

d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après dénommée la Ville,

d'autre part

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et le volume horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2024, il convient de procéder à son renouvellement tenant compte du rattachement du pilotage du projet Grandes Heures Nature à la Direction des Sports.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la GBM précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les services de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de GBM pour les missions afférentes à sa politique sportive décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services municipaux pour GBM sont les suivantes :

Missions concernées	Descriptif
Festival Grandes Heures Nature	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage du festival Grandes Heures Nature, - Gestion du festival (organisation technique et financière), - Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival,
Projet de territoire Grandes Heures Nature	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination du projet GHN dans toutes ses dimensions (touristique, économique, sport pour tous) en associant les acteurs institutionnels et économiques du territoire - Coordination charte « labellisation GHN », - Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN, - Suivi et animation de l'espace Trail,
Equipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du projet d'extension de la salle d'escalade, - Suivi fonctionnel de la salle d'escalade (relations associations, interface avec les services techniques), - Gestion de la base outdoor aux Pré de Vaux, - Stade VTT et vélodrome, - Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction Grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrains synthétiques, etc...), - Coordination du Fonds « Equipements sportifs », - Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle,
Suivi de la vie associative	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif des dossiers de subventions, - Coordination du fonds « manifestations sportives », - Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau », - Sport de haut niveau et manifestations, - Suivi des protocoles communication des clubs de haut niveau,
Gestion des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des moyens de la Direction (budget, personnel), - Appui à l'élu en matière de politique sportive, - Suivi de l'agenda du VP Sports (présence manifestation, rdv avec les associations), - Exécution budgétaire du budget de la Direction des Sports côté GBM, - Suivi des instances intercommunales.

TITRE 2 : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 3 – LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents de la Direction des Sports, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition de Grand Besançon Métropole, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions communautaires sont assurés par la Directrice et les chefs de service mis à disposition.

La Présidente pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs de service pour l'exécution des missions qu'elle leur confie en application de l'alinéa précédent.

L'autorité communautaire peut saisir, en tant que de besoin, la Maire de Besançon pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée. La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

5-1 Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction des Sports pour Grand Besançon Métropole bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conformément aux modalités prévues par le décret n°20211-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Missions	Volumes horaires par catégorie
Festival Grandes Heures Nature	A : 1 762 heures B : 2 357 heures C : 600 heures
Projet de territoire Grandes Heures Nature	A : 1 120 heures B : 120 heures C : 10 heures
Equipements sportifs	A : 190 heures B : 70 heures C : 150 heures
Suivi de la vie associative	A : 125 heures B : 130 heures C :
Gestion des ressources	A : 145 heures B : 116 heures C : 10 heures

Récapitulatif :

Catégorie	Heures
A	3 342
B	2 793
C	770
Total	6 905

Coût unitaire

Le coût unitaire retenu pour la Direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2023. Il se décompose comme suit :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A (hors DG) : 65 617 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 47 003 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 41 216 €.

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Unités de fonctionnement

A la signature de la convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 2,08 ETP de catégorie A,
- 1,74 ETP de catégorie B,
- 0,48 ETP de catégorie C.

Coût de la mise à disposition

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

- 65 617 € x 2,08 = 136 460 €
- 47 003 € x 1,74 = 81 692 €
- 41 216 € x 0,48 = 19 749 €

Soit un total arrondi de 237 900 €.

5-2 Modalités d'évaluation et de révision

Une évaluation de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette enveloppe, tant pour préserver les missions municipales, que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas d'écart trop important, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par communauté urbaine réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Si ces ajustements venaient à dépasser 10 % des montants prévus, un avenant sera proposé

Des avenants cette convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux, en 2026 et 2027, échéance de la convention.

5-3 Modalités de versement

La Ville émet en fin d'année, le titre de recette correspondant aux charges à supporter par GBM. Cet état précisera le nombre d'heures réellement réalisées pour chaque mission tel que décrite dans « missions et volumes horaires » (article 5).

TITRE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux,
Le

La Maire de la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon
Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU